



<p><b>Direction générale de l'alimentation</b> <b>Sous-direction de la santé et de protection animales</b> <b>BSA</b> <b>251 rue de Vaugirard</b> <b>75 732 PARIS CEDEX 15</b> <b>0149554955</b></p>	<p><b>Note de service</b> <b>DGAL/SDSPA/2015-96</b> <b>03/02/2015</b></p>
--	---

**Date de mise en application :** Immédiate

**Diffusion :** Tout public

**Cette instruction abroge :**

DGAL/SDSPA/2014-461

**Cette instruction ne modifie aucune instruction.**

**Nombre d'annexes :** 0

**Objet :** Sylvatub – changement de niveau de surveillance

#### Destinataires d'exécution

DDT(M)  
DD(CS)PP

**Résumé :** Cette note précise les changements de niveau de surveillance du dispositif Sylvatub intervenus lors du dernier comité de pilotage et qui concernent le Calvados, les Deux-Sèvres, le Doubs, la Gironde, la Loire-Atlantique, les Hautes-Pyrénées, la Saône-et-Loire et l'Yonne. Les orientations de la surveillance pour les départements de niveau 2 et 3 sont précisées.

**Textes de référence :** Titre II du Code Rural et de la pêche maritime

Arrêté du 15 septembre 2003 fixant les mesures techniques et administratives relatives à la prophylaxie collective et à la police sanitaire de la tuberculose des bovinés et des caprins

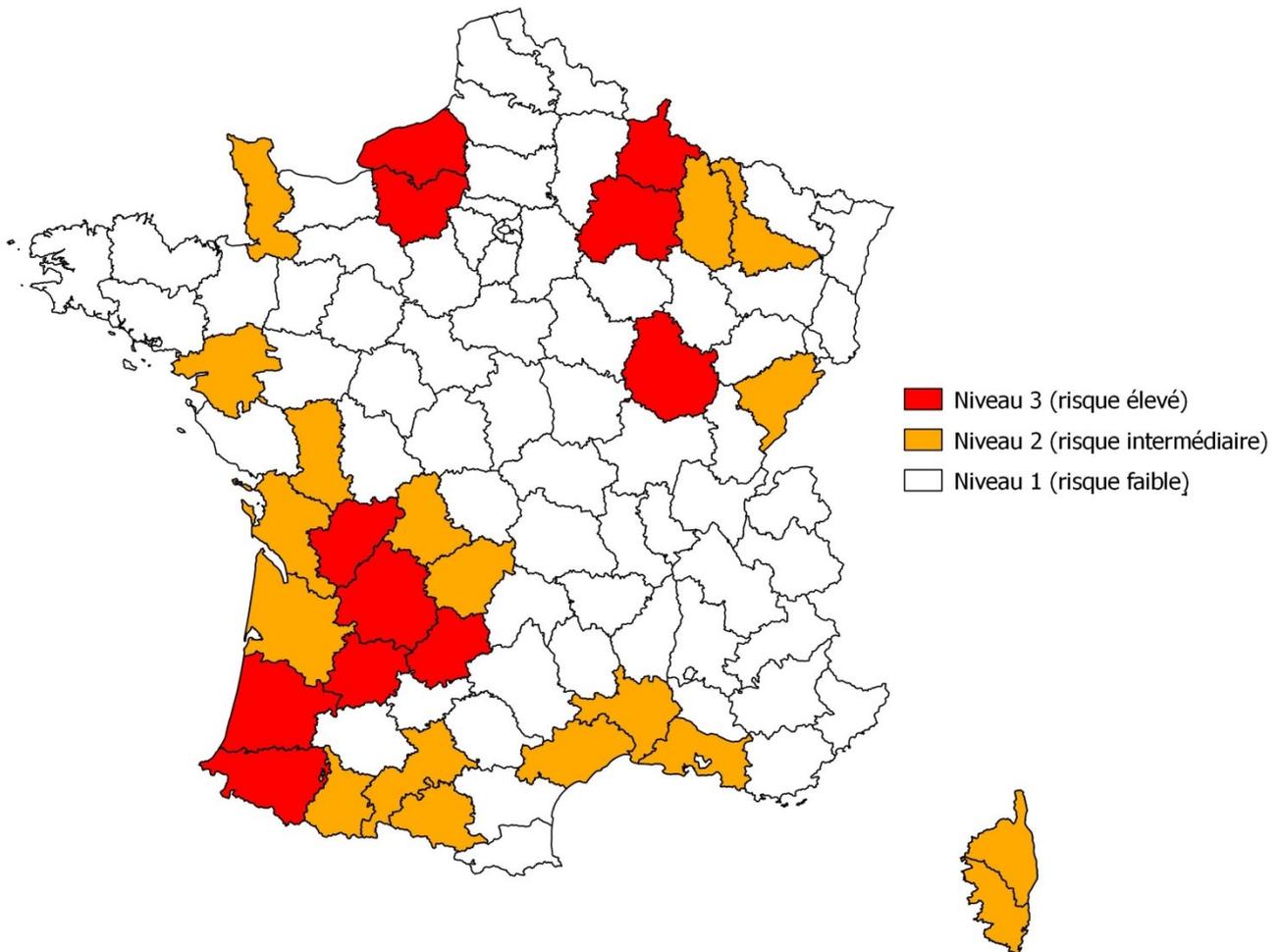
Note de service DGAL/SDSPA/N2013-8129 du 29 juillet 2013 relative à la surveillance épidémiologique de la tuberculose dans la faune sauvage en France : réseau Sylvatub.

Référence interne : 1501046

Cette note a pour objet d'actualiser les niveaux de surveillance départementaux du dispositif Sylvatub.

Les changements de niveau de surveillance départemental décidés lors du comité de pilotage du 6 décembre 2014 concernent les Deux-Sèvres, le Doubs, la Gironde, les Hautes-Pyrénées, la Loire-Atlantique (passage en niveau 2), le Calvados, la Saône-et-Loire et l'Yonne (passage en niveau 1). Des précisions sont données concernant ces affectations de niveau de surveillance, à titre indicatif. Pour plus de précisions, veuillez contacter l'animateur national Sylvatub à l'adresse suivante : [sylvatub@anses.fr](mailto:sylvatub@anses.fr)

La DGAI et l'animateur national Sylvatub doivent impérativement être informés de la mise en œuvre des activités de surveillance (écrire à [bsa.sdspa@agriculture.gouv.fr](mailto:bsa.sdspa@agriculture.gouv.fr) et [sylvatub@anses.fr](mailto:sylvatub@anses.fr)).



### **Départements de niveau 3 (rouge) :**

- Ardennes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque (sud du département) ;
- Côte-d'Or** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque ;
- Charente** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque (sud du département) ;
- Dordogne** : poursuite de la surveillance sur le grand gibier et les blaireaux dans les deux zones à risque (nord et sud-est du département) ;
- Lot** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux du foyer de tuberculose bovine de la commune de Promilhanes et en limite la zone infectée de Dordogne. Poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier en limite de la zone infectée de Dordogne ;
- Lot-et-Garonne** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque sud-est et mise en place d'une surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers bovins récemment découverts ;
- Marne** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier dans le massif de la montagne de Reims en périphérie du foyer de tuberculose bovine identifié dans la faune sauvage en 2012 ainsi que dans le parc de chasse

de Germaine. Poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie de la zone infectée des Ardennes ;

•**Pyrénées-Atlantiques et Landes** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier et les blaireaux dans la zone à risque couvrant les départements des Pyrénées-Atlantiques et des Landes ;

•**Seine-Maritime et Eure** : poursuite de la surveillance programmée sur le grand gibier de la forêt de Brotonne-Mauny et sur les blaireaux autour du foyer bovin de la Mailleraye-sur-Seine.

### **Départements de niveau 2 (orange) :**

•**Ariège et Haute-Garonne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers bovins identifiés ;

•**Bouches-du-Rhône, Gard, Hérault** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée à cibler sur la zone Camargue et poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés en cas de présence avérée de blaireaux ;

•**Corse-du-Sud et Haute-Corse** : poursuite de la surveillance événementielle renforcée ;

•**Corrèze** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et en limite de la zone infectée de Dordogne ;

•**Charente-Maritime** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés et en périphérie de la zone infectée de Charente ;

•**Deux-Sèvres** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins et caprins identifiés ;

•**Doubs** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers bovins identifiés ;

•**Gironde** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer bovin du Lot-et-Garonne identifié en 2014 et en limite de zone infectée de Dordogne ;

•**Loire-Atlantique** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer bovin identifié en 2014 ;

•**Manche** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux autour des foyers de tuberculose bovine identifiés depuis 2011 ;

•**Meurthe-et-Moselle et Meuse** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie du foyer de tuberculose identifié en 2013 et notamment en périphérie de la parcelle située sur la commune de Han-devant-Pierrepont ;

•**Hautes-Pyrénées** : mise en œuvre d'une surveillance programmée sur les blaireaux autour du foyer bovin identifié en 2014 ;

•**Haute-Vienne** : poursuite de la surveillance programmée sur les blaireaux en périphérie des foyers de tuberculose bovine identifiés et en limite de la zone infectée de Dordogne ;

Tous les départements de niveaux 2 et 3 doivent mettre en place une surveillance événementielle renforcée (examen de carcasses de grand gibier, SAGIR renforcé et collecte de cadavres de blaireaux en bord de route), en particulier dans les zones les plus à risque (zones de foyers bovins ou de faune sauvage infectées).

### **Département de niveau 1 (blanc):**

Tous les départements de niveau 1 doivent mettre en place une surveillance événementielle sous forme d'une surveillance des lésions évocatrices de tuberculose sur les cervidés et sangliers lors de l'examen de carcasse pratiqué dans le cadre d'une pratique de chasse habituelle.

Vous voudrez bien me faire part des difficultés rencontrées dans l'application de ces instructions

Le Directeur Général Adjoint  
Chef du service de la Gouvernance  
et de l'International - C.V.O.

Jean-Luc ANGOT